

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 08 décembre 2023 Date d'affichage : 08 décembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
OBJET : Transfert des biens de l'EHPAD de la Bailly au CIAS Arlysère : approbation et autorisation de signature du protocole d'accord et du procès-verbal de mise à disposition des biens avec Arlysère et son CIAS

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1 à L.1321-5, L.2121-34, L.2241-5,
Vu l'article L.315-7 et 9 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet au 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle d'action sociale,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet au 1er janvier 2019, modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère du 15 novembre 2018 relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,
Vu l'avenant au bail administratif de location entre la Commune de La Bâthie et le CIAS Arlysère en date du 2 mars 2020,*

Le CIAS Arlysère est compétent, depuis le 1er janvier 2019, pour élaborer et coordonner la politique personnes âgées et pour gérer les établissements et services du territoire qui accueillent des personnes âgées, notamment l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dit « EHPAD de La Bailly », situé 293 rue Jules Renard, 73540 La Bâthie, composé d'un bâtiment de 2 400 m² et de son terrain d'assiette de 7 500 m².

Un bail administratif de location liait jusqu'alors la Commune de La Bâthie, propriétaire de l'EHPAD de La Bailly, au CIAS Arlysère, locataire depuis le 2 mars 2020, par substitution au CCAS de La Bâthie, pour la gestion de cet établissement.

L'EHPAD de « La Bailly » est un équipement de l'action sociale d'intérêt communautaire.

La Commune de La Bâthie a souhaité modifier les modalités d'occupation de cet établissement par le CIAS Arlysère en proposant le transfert des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans les conditions prévues par les textes, et notamment conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice.

Suite à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel ainsi que d'un procès-verbal de mise à disposition des biens, la Commune et le CIAS Arlysère ont convenu des modalités juridiques et financières de cette mise à disposition de l'ensemble immobilier que constitue l'EHPAD de la Bailly, par la Commune de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère, et y compris les biens et équipements de la cuisine centrale.

Les parties ont décidé que les concessions réciproques et dispositions convenues conjointement dans le protocole d'accord et le procès-verbal de mise à disposition, tous deux joints en annexe, s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert au CIAS Arlysère de la totalité de l'ensemble immobilier de l'EHPAD La Bailly par la Commune de La Bâthie,
- **APPROUVE** le protocole d'accord,
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le protocole transactionnel précité, le procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (MM. Jean-Pierre ANDRÉ et Pascal BOUVIER)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D07-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

